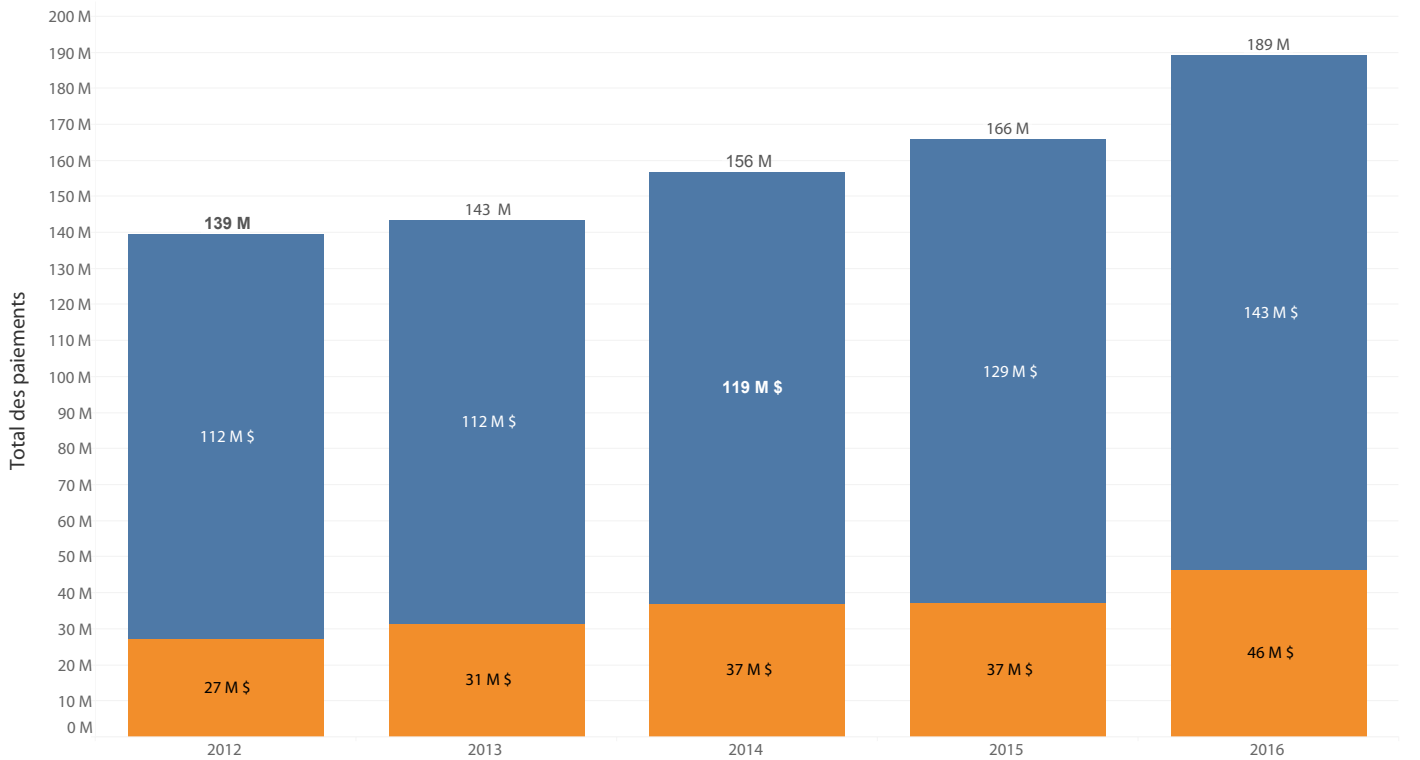


Paievements au titre des réclamations selon l'année et le type d'employeur



Type d'employeur

■ Employeur cotisé ■ Employeur tenu personnellement responsable

Données de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2016

Les employeurs cotisés sont regroupés selon leur industrie et les risques qui s'y rattachent, et leur cotisation est établie en fonction de leur groupe de taux et de leur masse salariale annuelle.

Les employeurs tenus personnellement responsables ne paient pas de cotisation, mais effectuent des paiements à Travail sécuritaire NB (soit au moyen de remboursements ou d'un compte de dépôt) pour les coûts réels payés pour leurs travailleurs. Des exemples d'employeurs tenus personnellement responsables sont le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.